

Les aides disponibles pour passer mon permis de conduire

✚ Permis à 1 € par jour pour les moins de 26 ans

Si j'ai moins de 26 ans, je peux, sans condition de ressources, demander à bénéficier du permis à un euro par jour. Pour cela, je dois m'adresser à une auto-école partenaire de l'opération, puis à une banque, pour obtenir un prêt à taux zéro de 800 €, 1 000 € ou 1 200 € selon les cas, qui devra être remboursé via des mensualités de 30 €.

✚ Pour les personnes en situation de handicap

Si je suis en situation de handicap, je peux bénéficier d'une aide d'un montant égal à 1 000 € (1 300 € en cas de permis aménagé). Toutes les démarches se font auprès de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

✚ L'aide pour les apprentis

Si Vous avez plus de 18 ans, êtes apprenti dans une entreprise et souhaitez préparer le permis B ? Si vous remplissez ces 3 conditions, sachez que vous pouvez bénéficier d'une aide de 500 € pour financer votre permis de conduire !

✚ L'aide pour les chômeurs

Si Vous êtes chômeur ? Sachez que sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de l'aide financière à la recherche d'un emploi (qui peut aller jusqu'à **1200 €**). Pour un bénéficiaire, cette aide doit vous permettre de lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

✚ L'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Quelle que soit votre situation, vous pouvez également utiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour financer votre permis de conduire (code et conduite) des catégories suivantes : B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

✚ Les missions locales

Les missions locales vous informent sur les transports locaux et les tarifs jeunes dont vous pouvez bénéficier. Elles vous accompagnent aussi pour obtenir le permis B ou vous former à la conduite accompagnée, en obtenant des financements complémentaires. Contactez la mission locale proche de chez vous pour vous renseigner sur les aides à la mobilité.

✚ La Région

Il est aussi possible de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à l'obtention du permis notamment dans le cadre d'**aides régionales ou départementales**. Renseignez-vous auprès du Conseil régional ou du Conseil départemental de votre territoire.